Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Recu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-212201792-20230705-2023_2_040-DE

COMMUNE DE FREHEL Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 5 juillet 2023

<u>Date de convocation</u>: 28 juin 2023 <u>Date d'affichage</u>: 28 juin 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 18 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: M CALLIOT pouvoir à M CHOLET,

Etaient absents: MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR: Mme MOISAN

DELIBERATION Nº2023-2-040 : DEPART DE DEUX AGENTS

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'agent en charge de l'urbanisme, arrivé en mairie de Fréhel en octobre 1985, et l'agent en charge de la restauration, arrivé en juillet 1981, ont sollicité leur admission à la retraite respectivement au 1^{er} septembre et 31 août de cette année.

A cette occasion, il est proposé de leur faire un cadeau d'un montant de 1 000 € chacun pour services rendus au regard de la longévité de leur carrière au sein de la commune de Fréhel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le principe de faire un cadeau pour le départ de ces deux agents.
- DIT que le montant de ce cadeau est de 1000 € pour chacun de ces agents, et se fera sous forme d'un virement directement sur le compte bancaire de l'agent,
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 623 « Publicités, publications, relations publiques » du budget communal,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

de

lichèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 06 juillet 2023

Le Maire,

ele MOISAN